

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 juillet 2008

**Service instructeur**

Direction du Patrimoine Départemental  
et du Droit des Sols

N° 2008-8-6-10

**Service consulté**

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

**CO33 – Echange des parcelles forestières situées sur le ban des Communes de  
RIMBACH-PRES-MASEVAUX et SEWEN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'échange sans soulte entre le Groupement Forestier du Grubenwald et le Département du Haut-Rhin de parcelles forestières situées respectivement à RIMBACH-PRES-MASEVAUX et à SEWEN.

Le Département du Haut-Rhin a été saisi le 10 février 2006 par le Groupement Forestier du Grubenwald qui souhaitait acquérir trois parcelles forestières départementales, enclavées dans sa propriété dite du "Grubenwald" et cadastrées comme suit :

**Commune de RIMBACH-PRES-MASEVAUX**

Section B5 n° 406 lieudit "Hauts Champs" avec 57,42 ares

Section B5 n° 437 lieudit "Hauts Champs" avec 86,65 ares

Section B5 n° 452 lieudit "Hauts Champs" avec 89,95 ares

Des discussions sont intervenues entre les services départementaux et le Groupement Forestier concernant ce projet de transaction. Après visite sur place des parcelles concernées, il a été constaté que ces dernières étaient de qualité sylvicole moyenne.

Une proposition d'échange a donc été faite à cet organisme. En effet, en contrepartie de la vente des parcelles susvisées qui constituent autant d'enclaves de faible valeur environnementale et paysagère au sein de massifs forestiers privés, le Département souhaitait se porter acquéreur de parcelles attenantes à la propriété départementale à SEWEN dans le massif du Seewand, et présentant des qualités environnementales et paysagères avérées (boisements à caractère naturel et à biodiversité élevée sur rochers et éboulis).

En outre, ces parcelles sont situées dans le périmètre du grand site national du Ballon d'Alsace ainsi que dans celui du site d'intérêt européen Natura 2000 des Vosges du sud. Cette démarche vise à renforcer les domaines forestiers départementaux de la haute vallée de la Doller les plus importants par leur superficie et leur valeur patrimoniale.

Le Président du Groupement, Monsieur Gérard STEMPFEL, a manifesté son intérêt pour cette proposition.

A cet effet, il a démarché l'essentiel des propriétaires inclus dans cette zone pour savoir s'ils étaient d'accord pour mettre en vente leurs parcelles.

Après deux années de recherches, le Groupement est aujourd'hui devenu propriétaire de différentes parcelles forestières destinées à permettre l'échange envisagé et cadastrées comme suit :

#### Commune de SEWEN

Section A n° 88 lieudit "Leimgruter" avec	24,49 ares
Section A n° 93 lieudit "Leimgruter" avec	39,90 ares
Section A n° 97 lieudit "Leimgruter" avec	106,15 ares
Section A n° 101 lieudit "Leimgruter" avec	114,63 ares
Section A n° 102 lieudit "Leimgruter" avec	114,64 ares
Section A n° 106 lieudit "Linsenland" avec	30,78 ares
Section A n° 112 lieudit "Linsenland" avec	<u>105,03 ares</u>
	535,62 ares

Compte tenu du nombre de parcelles acquises, le Groupement Forestier a demandé à acquérir une 4<sup>ème</sup> parcelle également enclavée dans sa propriété et cadastrée :

#### Commune de RIMBACH-PRES-MASEVAUX

Section B5 n° 481 lieudit "Wormes Garten" avec 147,50 ares

Cette parcelle étant de même qualité sylvicole, le Département du Haut-Rhin pourrait l'inclure dans cette opération d'échange, les parcelles à acquérir étant de qualité environnementale supérieure.

Il résulte des discussions intervenues entre le Département du Haut-Rhin et le Groupement Forestier du Grubenwald que l'opération d'échange se réaliserait sans soulte. En effet, bien que la superficie cédée par le Groupement Forestier soit supérieure à celle échangée par notre collectivité, cette transaction permettrait à la fois le regroupement du patrimoine de cet organisme ainsi que sa valorisation future.

Une délibération a d'ailleurs été prise en ce sens par une assemblée générale extraordinaire du Groupement en date du 16 mai 2008.

Cet échange a fait l'objet d'un avis du Domaine en date du 29 mai 2008 qui a évalué les parcelles sur la base d'un échange sans soulte.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser l'échange entre le Groupement Forestier du Grubenwald et le Département du Haut-Rhin des parcelles forestières situées respectivement à RIMBACH-PRES-MASEVAUX et à SEWEN et cadastrées comme suit :

lot apporté par le Groupement Forestier sur le ban de la commune de SEWEN :

Section A n° 88 lieudit "Leimgruter" avec	24,49 ares
Section A n° 93 lieudit "Leimgruter" avec	39,90 ares
Section A n° 97 lieudit "Leimgruter" avec	106,15 ares
Section A n° 101 lieudit "Leimgruter" avec	114,63 ares
Section A n° 102 lieudit "Leimgruter" avec	114,64 ares
Section A n° 106 lieudit "Linsenland" avec	30,78 ares
Section A n° 112 lieudit "Linsenland" avec	<u>105,03 ares</u>
	535,62 ares

lot apporté par le Département du Haut-Rhin sur le ban de la commune de RIMBACH-PRES MASEVAUX :

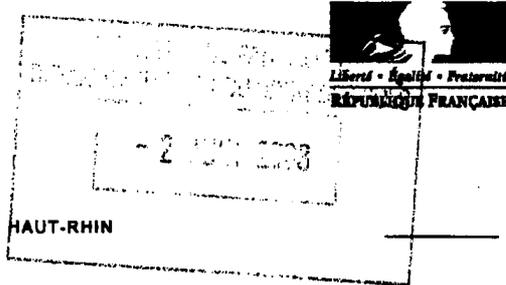
Section B5 n° 406 lieudit "Hauts Champs" avec	57,42 ares
Section B5 n° 437 lieudit "Hauts Champs" avec	86,65 ares
Section B5 n° 452 lieudit "Hauts Champs" avec	89,95 ares
Section B5 n° 481 lieudit "Normes Garten" avec	<u>147,50 ares</u>
	381,52 ares

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange sans soulte à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux.
- d'accepter le principe de la soumission au régime forestier des parcelles énumérées ci-dessus situées sur le ban de la commune de SEWEN.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la soumission au régime forestier de ces parcelles.
- de valider la poursuite des opérations foncières visant par voie d'échanges ou d'acquisitions au regroupement des parcelles forestières enclavées et au renforcement des principaux domaines forestiers de grande valeur environnementale et paysagère déjà constitués dans la haute vallée de la Doller.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



## AVIS DU DOMAINE

Réception sur rendez-vous

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 code des communes  
Art. 56 et 60 de la loi 82-213 du 2 mars 1982  
Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972  
Art. L.3241 du code de l'urbanisme  
Art. L.451-5 du code de la construction et de l'habitation

**Pour nous joindre :**

Enquêteur : Aurélie Schaeffer  
Téléphone : 03.89.33.33.51  
Télécopie 03.89.33.32.13  
Courriel : aurelie.schaeffer@cp.finances.gouv.fr

Ref : 2008-307V0522 et 2008- 275V0524

1. **Service consultant** : Conseil Général du Haut-Rhin.
2. **Date de la consultation** : lettre du 29 avril 2008, reçue le 05 mai 2008.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Echange de terrains avec le Groupement forestier du Grubenwald dans le but de préserver l'espace naturel du Grand Ballon.
4. **Propriétaire présumé** : Département du Haut-Rhin  
Groupement forestier du Grubenwald
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune de SEWEN : terrains cédés au Département par le Groupement Forestier Grubenwald**

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE
A	88	Leimgruter	24,49 ares
A	93	Leimgruter	39,9
A	97	Leimgruter	106,15
A	101	Leimgruter	114,63
A	102	Leimgruter	114,64
A	106	Linsenland	30,78
A	112	Linsenland	105,03
Total			535,62

Parcelles de terrain boisées avec végétation diverse. Terrains pentus à proximité du Lac de Sewen, dans le Grand Ballon.

**Commune de RIMBACH-PRES-MASEVAUX : terrains cédés par le Département au  
Groupement Forestier Grubenwald**

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SUPERFICIE</b>
B	406	Hauts Champs	57,42
B	437	Hauts Champs	86,65
B	452	Hauts Champs	89,95
B	481	Wormes Garten	147,5
Total			381,52

Parcelles boisées –épicéas-. Terrains pentus.

**5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. -Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

**Parcelles sur la commune de SEWEN :**

Zone ND du POS approuvé le 11 avril 2001 par le conseil municipal de SEWEN. Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère boisé, de son intérêt écologique et esthétique, de la qualité des sites et des paysages naturels. Cette zone englobe principalement la forêt communale et les boisements privés.

**Parcelles sur la commune de RIMBACH-SUR-MASEVAUX :**

Zone ND du POS approuvé le 15 octobre 1993 par le conseil municipal de RIMBACH-PRES-MASEVAUX. Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison de son caractère boisé, de la qualité de ses sites et de ses paysages. Elle comprend notamment l'ensemble des forêts domaniales et communales soumises au régime forestier.

**6. Situation locative : estimé libre à la vente.**

**7. Conditions de la vente : ./.**

**8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :**

**Parcelles sur SEWEN : terrains cédés au Département par le Groupement Forestier Grubenwald**

**Compte tenu de la nature des terrains en cause, de leurs situations, de leurs caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale peut être estimée à 21 424.8 € soit 40 € l'are.**

**Parcelles sur RIMBACH-PRES-MASEVAUX : terrains cédés par le Département au Groupement Forestier Grubenwald**

**Compte tenu de la nature des terrains en cause, de leurs situations, de leurs caractéristiques, de leur valorisation future ainsi que du marché local, la valeur vénale peut être estimée à 21 365.12 € soit 56 € l'are.**

*Sous réserve d'une éventuelle estimation par l'ONF.*

**9. Durée de validité de l'avis : un an**

**10. Observations particulières :**

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Colmar, le 29 mai 2008

*P/Le Trésorier Payeur Général,  
et par délégation,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Gasché', with a long horizontal stroke extending to the left.

*André GASCHÉ  
Inspecteur Principal*

**Service instructeur**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-8-6-11

**Service consulté**

### CO51

#### **Soutien à l'ARAA pour une action pilote sur une ferme du Sundgau (site de GEISPITZEN) en vue de réduire le ruissellement et la contamination par les produits phytosanitaires**

Résumé : *L'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA) est maître d'ouvrage d'une action pilote sur une ferme du Sundgau en vue de réduire le ruissellement et la contamination des eaux par les produits phytosanitaires. Le Conseil Général a soutenu ce programme depuis son lancement en 2000 ; il est proposé d'attribuer 8.000 € à l'ARAA pour l'année 2008, correspondant à la 7ème campagne de suivi de la qualité de l'eau.*

Lors de sa réunion du 5 février 1999, la Commission Permanente du Conseil Général s'est prononcée favorablement pour le soutien de l'action pilote sur une ferme du Sundgau en vue de réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires et s'est engagée financièrement à hauteur de 22.867 € pour 3 campagnes d'étude et de mesures. Ce soutien s'est poursuivi en 2005, 2006 et 2007 à hauteur de 7.622 €/an.

L'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA), maître d'ouvrage du projet, sollicite le Département pour soutenir à hauteur de 8.000 € la poursuite de cette action en 2008. Le budget 2008 est estimé à 59.890 €, selon le plan de financement suivant :

Chambre d'Agriculture	7.622 €
SYNGENTA	7.500 €
ARVALIS	20.000 €
AERM	8.384 €
Région Alsace	8.384 €
Conseil Général	8.000 €
	<b>59.890 €</b>

Les objectifs de l'action sont l'étude, la mesure et la démonstration pluriannuelles des techniques permettant de prévenir les phénomènes de ruissellement et de transfert des phytosanitaires vers les eaux superficielles en site réel (3 parcelles d'étude de 3 ha chacune) dans les zones de collines.

Les affectations des 3 parcelles sont les suivantes :

- Une parcelle exploitée en technique conventionnelle (travail dans le sens de la pente, désherbage chimique sur toute la surface) représentative des pratiques des exploitants de la région,
- Une parcelle exploitée avec un programme de traitement phytosanitaire innovant,
- Une parcelle travaillée sans labour.

Le caractère pluriannuel du dispositif est justifié pour appréhender des phénomènes de ruissellement sur des parcelles dont les caractéristiques initiales identiques se différencient progressivement.

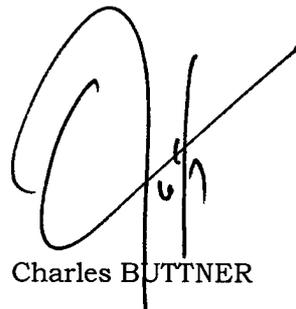
Ce caractère pluriannuel permet par ailleurs d'observer les comportements de différentes substances actives d'usage courant ou récemment introduites en désherbage du maïs, ainsi que le rythme d'évolution des fuites d'atrazine suite à l'arrêt d'application.

Il permet enfin de tirer des conclusions pondérées par la diversité des situations climatiques rencontrées au fil des années : printemps secs, printemps humides, orages ponctuels intervenant à différents stades du cycle de culture et sur des états de surface du sol différenciés...

Les résultats issus des expérimentations menées sur le site de GEISPITZEN pourront être utiles dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des GERPLAN, notamment pour répondre aux problématiques liées à l'érosion et aux coulées de boues dans le Sundgau.

En conclusion, je vous propose d'accorder 8.000 € à l'ARAA pour la poursuite en 2008 de l'action pilote menée sur le site de GEISPITZEN (65/6574 F928).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 04 JUILLET 2008

**Pollution par les produits phytosanitaires  
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PPP03563	<b>ARAA-ASS.POUR LA RELANCE AGRONOMIQUE EN ALSACE</b> Dispositif d'étude des transferts de phytosanitaires vers les eaux de surface	8 000,00
Total		8 000,00